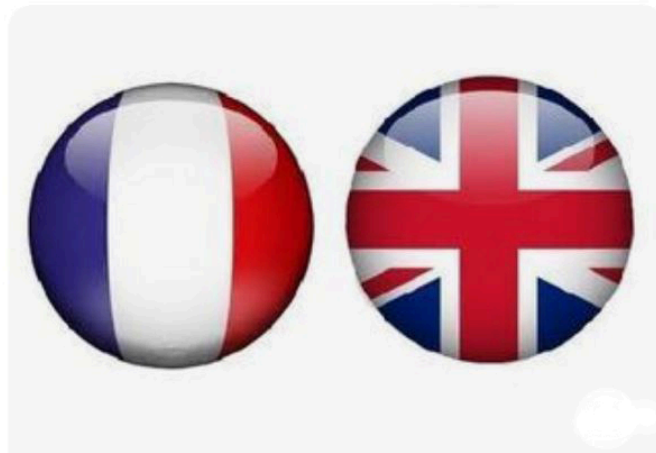


## Un site dédié pour les démarches des britanniques installés en France



Un site dédié pour les démarches des britanniques installés en France

En application des dispositions de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, un site internet dédié <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr> a été ouvert ce lundi 19 octobre à l'intention des ressortissants britanniques et des membres de leur famille résidant en France ou souhaitant s'installer en France avant le 1er janvier 2021.

Ce site leur permettra de déposer de manière anticipée leur demande de titre de séjour en ligne. Toutes les demandes devront être effectuées sur ce site avant le 1er juillet 2021.

Ce site est conçu pour être simple d'usage et limiter le nombre de documents demandés. Une fois la démarche effectuée, les demandeurs recevront un courriel de la préfecture leur proposant un rendez-vous pour la prise des empreintes digitales et la réception de la photographie. Leur titre de séjour leur sera ensuite envoyé directement à domicile par voie postale.

Les ressortissants britanniques et les membres de leur famille qui ont déjà effectué une demande de titre de séjour sur le site qui avait été ouvert en 2019 et qui était conçu dans l'hypothèse, n'auront pas besoin de refaire une nouvelle demande en ligne.

Ces mesures permettront de s'assurer que tous les ressortissants britanniques bénéficiaires de l'accord de retrait et les membres de leur famille soient munis d'un titre de séjour à compter du 1er octobre 2021, Le Gouvernement Français étant attaché à la pleine mise en oeuvre des dispositions de l'accord de retrait en faveur des Britanniques qui ont fait le choix de s'installer en France et qui contribuent à la vie économiques, sociale et culturelle du pays

**Pour plus d'information, le site gouvernemental d'information [www.brexit.gouv.fr](http://www.brexit.gouv.fr)**